



Ville de LORRAINE

## **AVIS PUBLIC**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** **ET** **APPEL DE COMMENTAIRES ÉCRITS**

**AVIS À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlement suivants :**

- ***URB-02-08 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats »***
- ***URB-03-12 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage »***

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes municipaux peuvent tenir des assemblées publiques, en respectant les mesures de santé publique visant à lutter contre la propagation de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, toute assemblée publique de consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* doit être accompagnée d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours (arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021), annoncée au préalable par un avis public;

**AVIS VOUS EST DONNÉ :**

**QUE** le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 14 septembre 2021, les ***projets de règlement URB-02-08 et URB-03-12;***

- ***Projet de Règlement URB-02-08 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions ainsi que certaines modifications concernant les équipements de piscine et les plongeurs***

**OBJET :** Ce *Règlement* a notamment pour objet d'ajouter et modifier certaines définitions ainsi que d'ajouter la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour les équipements de piscine et les plongeurs.

- ***Projet de Règlement URB-03-12 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant les dispositions relatives aux piscines résidentielles***

**OBJET :** Ce *Règlement* a notamment pour objet d'ajouter et modifier certaines définitions ainsi que d'ajouter la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour les équipements de piscine et les plongeurs.

**QUE** ces projets de règlement ne contiennent aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

**TERRITOIRE CONCERNÉ :** Ces projets de règlement visent l'ensemble du territoire de la municipalité.

**CONSULTATION DES PROJETS :** Prenez avis que ces projets de règlement peuvent être pris en communication en consultant le site Internet de la Ville au [www.ville.lorraine.qc.ca](http://www.ville.lorraine.qc.ca).

**QUE** le conseil municipal tiendra une **assemblée publique de consultation le 5 octobre 2021**, à compter de **18 h 45**, au Centre culturel Laurent G. Belley situé au 4, boulevard de Montbéliard à Lorraine;

**QU'**au cours de cette assemblée publique, le maire, ou une autre personne désignée par ce dernier, expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**QU'**en outre, un **appel de commentaires écrits** sur ces projets de règlements se déroulera du **17 septembre 2021 au 5 octobre 2021, jusqu'à 17 h:**

Ainsi, toute personne intéressée peut transmettre ses questions, commentaires, demandes de précision ou autres suggestions, par écrit, pendant cette période de consultation :

- a) par courriel à [greffe@ville.lorraine.qc.ca](mailto:greffe@ville.lorraine.qc.ca);
- b) par la poste à l'hôtel de ville de Lorraine situé au 33, boulevard De Gaulle, Lorraine, QC J6Z 3W9;
- c) en personne à l'hôtel de ville, sur rendez-vous seulement, en communiquant avec le service du Greffe au 450 621-8550, poste 223 ou poste 273.

Les commentaires reçus seront analysés et résumés lors de l'**assemblée publique de consultation** du **5 octobre 2021**, à compter de **18 h 45**.

Demande d'information :

Pour obtenir des informations supplémentaires, vous pouvez contacter le Service du greffe au 450 621-8550, poste 223 ou poste 273.

Donné à Lorraine, le 16 septembre 2021.



---

Me Annie Chagnon, avocate  
Greffière